



Convention de partenariat 2026

Entre les soussignés :

UPCOOP, Société Coopérative et Participative à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro SIRET 642 044 366 000 69, ayant son siège social au 9-11 boulevard Louise Michel 92230 Gennevilliers, représentée par Valérie POISSON, Responsable de l'équipe des Partenariats et de la Coopération,

D'une part,

Et :

L'UR UNSA AURA immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro SIRET 44824087900024, ayant son siège social au 94 avenue Félix Faure 69003 Lyon, représentée par Nicolas SIMIOT, Secrétaire Général.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1- Objet du partenariat

Les deux parties conviennent des modalités de mise en œuvre d'un partenariat annuel ayant vocation à mieux faire connaître la structure coopérative et les activités de **Upcoop**, ainsi que son lien privilégié avec l'**UNSA**, auprès des élus et responsables syndicaux UNSA de la région AURA.

A cette fin, **Upcoop** et l'**UR UNSA AURA** s'engagent à la mise en place d'un dialogue régulier, qui sera facilité par la circulation d'informations entre les responsables des entités partenaires pendant la période.

La démarche de partenariat ayant pour vocation d'être pérenne, un point sera notamment fait en fin d'année afin de définir les modalités de reconduction de la convention pour l'année suivante.

Le partenariat est animé localement par Frédéric VILLERET pour Upcoop

Article 2- Actions communes

Engagements de **Upcoop** :

- Soutenir les instances de l'**UR UNSA AURA** pour apporter aux élus et DS-DSC, toute information ou aide à la négociation, des solutions qu'elle commercialise : Chèque Déjeuner, Chèque Domicile CESU, Cadhoc, Chèques cadeau culturels, solutions de plateformes billetterie et gestion pour les CSE.
- Proposer des interventions au cours des instances et/ou d'initiatives du périmètre de l'**UR UNSA AURA** selon la thématique choisie ou toutes autres actions en lien avec le progrès social.
- Communication : fourniture du logo avec lien du site de **Upcoop**.

Engagements de l'**UR UNSA AURA**:

- Faciliter la mise en relation des collaborateurs de **Upcoop** avec les responsables UNSA de l'ensemble de son territoire

- Donner accès à Upcoop aux assemblées régionales ou départementales, éventuellement à des formations ou autres initiatives locales, dans une perspective d'échange avec les militants. Upcoop pourra, le cas échéant, disposer d'un emplacement pour installer un stand ou prendre la parole dans une assemblée.
- Recommander Upcoop auprès des militants, en mettant en avant son statut coopératif et ses actions de coopération avec l'UNSA.

Article 3- Modalités financières

Dans le cadre de ce partenariat, **Upcoop** s'engage à contribuer techniquement et financièrement à la réalisation des actions précitées et accordera à **l'UR UNSA AURA** une dotation financière à répartir sur les événements suivants, jusqu'à concurrence d'un montant de **2000 €** pour 2026 :

- Diffusion régulière d'informations sur l'espace partenaires du site de l'UR
- Intervention en présentiel pour une présentation de Upcoop en bureau régional
- Intervention lors d'une formation sur le thème de la négociation des titres spéciaux de paiement (titre-restaurant, CESU...)
- Animation d'un webinaire date à déterminer second semestre
- Autres actions de partenariat selon opportunités

Article 4- facturation

Les actions de **Upcoop** donneront lieu à une facture émise par l'UR UNSA AURA jusqu'à concurrence du montant annuel défini dans la présente convention. Le règlement aura lieu par virement (RIB à fournir).

Important : Information sur le process de facturation de **Upcoop** :

- La facture pour 2026 devra être libellée comme suit (à respecter scrupuleusement, pas de « groupe up » ou nom d'interlocuteur...) :

Upcoop
9-11 boulevard Louise Michel
92230 Gennevilliers

- Un numéro de commande vous sera fourni à la signature de cette convention et devra également figurer sur la facture

Puis l'UR adresse sa facture en PDF (et uniquement la facture sans aucun autre document accompagnant la facture sinon rejet de l'adresse mail) à facturefournisseurgroupeup@e-facture.net copie virginie.piette@up.coop

Important : toute facture doit être adressée à nos services au plus tard le 15 décembre de l'année en cours. Les factures parvenues au-delà de cette date ne pourront pas être prises en compte.

Article 5- Durée de la convention

La présente convention est valable pour l'année 2026, à compter de la date de signature.

Les partenaires s'engagent à régler tout litige à l'amiable et à trouver un accord au mieux de leurs intérêts.

Fait à Gennevilliers, le 18 février 2026

Pour Upcoop
Valérie POISSON

Pour l'UR UNSA AURA
Nicolas SIMIOT

Signature et tampon :

Signature et tampon :